

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
DIVERS AXES DE LA COMMUNE
DU LUNDI 02 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 INCLUS**

N° 2019_ARR_0922

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, sis sur les trottoirs ou au droit des chambres et des poteaux de télécommunications, du lundi 02 décembre 2019 au vendredi 11 décembre 2020 inclus, pour réaliser des opérations de maintenance sur les réseaux de télécommunications,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la commune, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public communal que constituent les trottoirs ou les chambres et poteaux de télécommunications, situés au droit des chantiers sur la commune de Castelsarrasin, selon l'évolution du planning des travaux, pour faire stationner un camion et permettre aux équipes de travailler en sécurité.

ARTICLE 2 : Les emplacements désignés ci-dessus ne pourront être occupés que DU LUNDI 02 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 INCLUS.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue aux opérations de maintenance et de travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 082-218200335-20191128-2019_ARR_0922-AI

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise **CIRCET**, qui en assure également la maintenance.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise CIRCET** — 15, impasse Marcel Paul – 31170 TOURNEFEUILLE.

Castelsarrasin, le 28 novembre 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 02/12/2019 et de
la notification le 03/12/2019...
POUR LE MAIRE



Par délégation du Maire,

Ph. FERVAL
Adjoint au Maire.